

Montrouge, le 21/10/2020

Référence courrier :
CODEP-DTS-2020-049728

**Monsieur le directeur
Framatome
Établissement de Romans
54, avenue de la Déportation
26100 Romans sur Isère**

OBJET :

Contrôle du transport de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2020-0343 du 29 septembre 2020
Convoyages routier et maritime

RÉFÉRENCES :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019,
- [3] Code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI)
- [4] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection de l'expédition de vos colis FCC4 s'est tenue sur le port de Sète (34) le 29 septembre 2020. Elle avait pour thème la conformité du transport de ces colis par voies terrestre et maritime vers Taishan.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'ensemble des constats relevé et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont assisté à l'arrivée des convois de véhicules routiers, aux opérations de chargement des flots maritimes contenant les colis sur un navire. Ils ont examiné les moyens de manutention utilisés, contrôlé par sondage la conformité des véhicules, du placardage et de l'étiquetage, ainsi que la qualification des chauffeurs. Ils ont également vérifié le bon état des colis, et assisté aux opérations de manutention des colis depuis les véhicules routiers jusqu'à la cale du navire.

Les inspecteurs ont également examiné les documents de transport afin de s'assurer de la traçabilité de la conformité des colis depuis leur départ, ainsi que le protocole de sécurité et les fiches de fonction des intervenants

de transport. L'un des inspecteurs a visité la cale du navire afin de vérifier l'arrimage des colis et d'examiner le plan de chargement et les moyens de manutention disponibles sur celui-ci.

Les inspecteurs étaient accompagnés par des experts de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), qui ont effectué des mesures radiologiques, tant sur les colis, que sur les moyens de transport routier afin de vérifier le respect des limites réglementaires. Aucune non-conformité n'a été révélée par ces mesures.

Au vu de cet examen, les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart notable. Ils estiment que la sûreté des opérations de ce transport et son organisation sont satisfaisantes.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Conformément au § 1.7.3.1 de l'ADR, toutes les opérations de transport doivent être gérées sous assurance de la qualité.

Les inspecteurs ont examiné les procès-verbaux des contrôles radiologiques réalisés lors de l'expédition du convoi routier. Bien que ceux-ci fassent apparaître les informations nécessaires, Ces documents font référence à une procédure interne qui n'était plus valide.

Je vous demande de mettre à jour vos documents opérationnels et procès-verbaux afin d'être cohérent avec votre système qualité.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'informations complémentaires.

C. OBSERVATIONS

Le plan de protection radiologique du chantier spécifie que les consignes en cas d'incident notamment les numéros d'appel d'urgence, doivent être affichées dans la zone de travail. En pratique, c'est l'agent de sécurité qui dispose de ces consignes dans sa fiche de fonction. Je vous invite à veiller à ce que vos prestataires respectent les consignes, en affichant les numéros nécessaires à la gestion des incidents.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : dts-transport@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : dts-transport@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK